



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 75 / 2024  
DU 25 MARS 2024**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – LÉNA AUDUBERTEAU – RESPONSABLE DU SERVICE ARCHIVES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 6 / 2024 du 6 février 2024 relatif à la délégation de signature octroyée à Léna Auduberteau, responsable du service archives,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Léna Auduberteau, statutaire dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, responsable du service archives, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'arrêté n° 6 / 2024 du 6 février 2024 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Léna Auduberteau, responsable du service archives, à l'effet de signer:

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service des archives,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service des archives.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement Léna Auduberteau, responsable du service archives, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Clarisse Dire, directrice lecture publique et patrimoine.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Léna Auduberteau  
responsable du service archives  
Le

Notifié à Clarisse Dire  
directrice lecture publique  
et patrimoine  
Le